

SORHOGECO

SOCIETE RHODANIEENNE DE GESTION ET DE COMPTABILITE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON – BAT. A1 69130 ECULLY
SAS AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS – SIRET 404 971 830 000 33
Tél. 04 37 65 37 57 Fax. 04 37 65 37 58 contact@sorhogeco.com

Association Maison Familiale Rurale Le Fontanil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

exercice clos le 31 décembre 2025

Association Maison Familiale Rurale Le Fontanil
rue de l'Eglise – 73232 SAINT ALBAN-LEYSSE CEDEX

Ce rapport comporte 23 pages

Association Maison Familiale Rurale Le Fontanil

Siège social : rue de l'Eglise – 73232 SAINT ALBAN-LEYSSE CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison Familiale rurale Le Fontanil relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et Méthodes comptables » portant sur la première application du règlement ANC 2002-06 et les conséquences éventuelles sur les comptes annuels de l'exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Lyon, le 10 mars 2026


SORHOGECO
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
42 Chemin du Moulin Carron Bât B2
69130 Ecully
Sorhogeco S.A.S.
Commissaire aux Comptes
Tél 04 72 65 37 57
contact@sorhogeco.com
Siret 404 971 830 0025

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ ■ ■

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	73 914	37 451	36 463	0,42	35 378	0,41
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles	48 300	17 558	30 742	0,35	16 038	0,19
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains	662 491	121 260	541 231	6,20	575 548	6,69
. Constructions	8 080 302	3 719 744	4 360 558	49,95	4 468 457	51,90
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 090 417	807 452	282 965	3,24	226 678	2,63
. Autres immobilisations corporelles	545 564	503 238	42 326	0,48	60 902	0,71
. Immobilisations corporelles en cours	858 046		858 046	9,83	863 268	10,03
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	80		80	0,00	80	0,00
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	57 645		57 645	0,66	60 195	0,70
TOTAL (I)	11 416 759	5 206 703	6 210 056	71,13	6 306 545	73,25
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	93 959		93 959	1,08	51 935	0,60
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	823 679	127 689	695 990	7,97	569 206	6,61
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	787 090		787 090	9,02	653 048	7,59
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	877 654		877 654	10,05	986 288	11,46
Charges constatées d'avance	65 265		65 265	0,75	42 486	0,49
TOTAL (II)	2 647 647	127 689	2 519 957	28,87	2 302 962	26,75
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	14 064 406	5 334 392	8 730 014	100,00	8 609 507	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	572 743	6,56	572 743	6,65
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	1 707 464	19,56	1 579 344	18,34
Excédent ou déficit de l'exercice	239 940	2,75	128 120	1,49
Situation nette (sous total)	2 520 146	28,87	2 280 207	26,48
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	452 156	5,18	401 883	4,67
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	2 972 302	34,05	2 682 089	31,15
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	48 884	0,56	48 401	0,56
TOTAL (III)	48 884	0,56	48 401	0,56
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 400 812	50,41	4 727 542	54,91
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 433	3,40	249 165	2,89
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	196 275	2,25	180 690	2,10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	184 908	2,12	142 158	1,65
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	630 401	7,22	579 461	6,73
TOTAL (IV)	5 708 828	65,39	5 879 016	68,29
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	8 730 014	100,00	8 609 507	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	34 230		35 123		-893	-2,53
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	94 811		81 595		13 216	16,20
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	5 033 833		4 801 996		231 837	4,83
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	198 540		191 132		7 408	3,88
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	3 277		22 289		-19 012	-85,29
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges			20 483		-20 483	-100,00
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	318 817		97 007		221 810	228,65
Total des produits d'exploitation (I)	5 683 508		5 249 624		433 884	8,27
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	2 033 921		1 921 393		112 528	5,86
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	53 716		49 628		4 088	8,24
Salaires et traitements	1 948 903		1 856 961		91 942	4,95
Charges sociales	767 618		727 765		39 853	5,48
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	430 645		471 739		-41 094	-8,70
Dotations aux provisions	482		7 700		-7 218	-93,73
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	106 940		35 227		71 713	203,57
Total des charges d'exploitation (II)	5 342 225		5 070 412		271 813	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	341 283		179 212		162 071	90,44
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	7 036		16 578		-9 542	-57,55
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	7 036		16 578		-9 542	-57,55
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	104 934		111 921		-6 987	-6,23
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)	104 934		111 921		-6 987	-6,23
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-97 897		-95 343		-2 554	-2,67

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	243 386		83 869		159 517	190,20
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			55 821		-55 821	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (V)			55 821		-55 821	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion			10 382		-10 382	-100,00
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VI)			10 382		-10 382	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			45 438		-45 438	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 446		1 187		2 259	190,31
Total des produits (I + III + V)	5 690 544		5 322 022		368 522	6,92
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	5 450 604		5 193 902		256 702	4,94
EXCEDENT OU DEFICIT	239 940		128 120		111 820	87,28
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

MFR « Le FONTANIL »

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

I. DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation du FONTANIL est une association de caractère familial, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée. Son siège social est établi 158, route de l'Eglise, 73230 Saint-Alban-Leyssie

L'association a pour but :

- de donner aux familles qui en sont membres les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, générale, morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale Rurale ;
- d'assumer la création, la gestion et la responsabilité légale, morale et financière de la Maison familiale Rurale ;
- de participer à l'animation et au développement du milieu dans lequel est implantée la Maison Familiale Rurale et d'assurer toutes activités d'éducation populaire, de formation des adultes ainsi que toutes actions à caractère éducatif, social ou familial.

L'activité de formation conduite par l'association pourra s'exercer dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.

L'association pourra éventuellement proposer des activités complémentaires d'accueil, de repas et d'hébergement dont les recettes permettent de concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association adopte pour la création et le fonctionnement de la Maison Familiale Rurale les moyens ou méthodes définis par l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales et en particulier :

- la répartition des adolescents(es) en groupes restreints ;
- l'alternance du temps de formation des adolescents(es) dans le milieu professionnel, la famille et dans la Maison Familiale Rurale ;
- l'accueil des adolescents(es) en internat comme partie intégrante de la formation et du projet éducatif à la Maison Familiale Rurale.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

La MFR propose des formations aux métiers de l'alimentation et de la restauration afin de permettre l'obtention de CAP, Mention Complémentaires, BP, BTM, dans les spécialités : Cuisinier, Boulanger, Pâtissier, Chocolatier, Boucher, Charcutier-Traiteur, Arts de la cuisine, Arts du service, Agent de restauration et Commercialisation en restauration, pour des Jeunes et Adultes sous statut d'alternants en Contrats d'Apprentissage, ou dans le cadre de la Formation Continue.

L'hébergement des internes est assuré par la MFR, qui gère à titre complémentaire des locations occasionnelles des bâtiments au profit de particuliers ou de groupes (colonies de vacances, etc...)

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les locaux sont répartis sur une superficie de 2 660 M², dont 1 781 M² affectés à l'enseignement, dont des salles de cours et salles informatiques, des ateliers, laboratoires, chambres froides, un Restaurant d'Application et Cuisine Pédagogique, équipés de matériels récents.

La MFR s'appuie sur un effectif de 49 équivalents temps pleins dont 27 directement affectés à l'enseignement et l'animation auprès des apprenants.

La MFR est partenaire de la Région AURA, du Département de Savoie, et des entreprises et collectivités qui financent l'activité de la MFR, et accueillent les apprenants en milieu professionnel.

II. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le règlement ANC 2022-06, complété par le règlement ANC 2023-03, s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2025 et entraîne un changement de méthode comptable.

Des informations plus détaillées sont indiquées dans la partie Règles et Méthodes Comptables de la présente annexe.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE COMPTABLE

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

IV. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice social clos le 31/12/2025 à une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les montants sont exprimés en euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

2. METHODE GENERALE

Les comptes ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations énoncés par l'Autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. LE CHANGEMENT DE METHODE LIE A LA PREMIERE APPLICATION DES REGLEMENTS ANC 2022-06 ET 2023-03 PRESENTE UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LES ELEMENTS SUIVANTS :

La nouvelle définition du résultat exceptionnel implique les modifications suivantes :

- Les pénalités, amendes, charges et produits sur exercices antérieurs sont reclassés en résultat d'exploitation.
- Les comptes de produits de cession d'immobilisation et valeurs nettes comptables des actifs cédés apparaissent désormais en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon la nature des immobilisations cédées.
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat sont reclassées en résultat d'exploitation.
- La suppression de la technique du transfert de charges implique les modifications suivantes :
- Les refacturations de remboursement divers sont désormais comptabilisées en comptes de ventes,
- Les sommes perçues en atténuation de charges de personnel sont désormais comptabilisées en moins du poste Cotisations sociales,
- Les aides à l'emploi sont désormais comptabilisées en comptes de subventions,
- Les indemnités d'assurance sont désormais comptabilisées en autres produits d'exploitation

3. NOTES CONCERNANT LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le règlement n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs a été appliquée ; l'approche par composants est systématiquement appliquée pour les constructions.

3.2. METHODE D'AMORTISSEMENT

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie :

- | | |
|---|---------------|
| - Constructions, | 40 ans |
| - Agencements et installations, Outillages, Véhicules | de 5 à 15 ans |
| - Mobilier et Matériel de bureau et informatique | de 3 à 5 ans |

3.3. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3.4. CREANCES

Elles ont été évaluées pour leur montant nominal. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU PASSIF DU BILAN

4.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres font l'objet d'une présentation dans un tableau défini par l'article 431-5 du règlement n° 2018-06 qui se substitue aux informations demandées par l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

4.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère stable destinées au financement des investissements nécessaires aux activités de l'association.

Une reprise est effectuée à chaque clôture au compte de résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens financés.

4.3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

Néant.

4.4. INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

La convention collective de l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière. Celle-ci est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salariés présent à la clôture de l'exercice, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements calculés sont intégralement comptabilisés.

4.5. FONDS DEDIES

Les montants portés en fonds dédiés correspondent à des ressources dédiées à des projets définis et que ne sont pas totalement utilisées à la clôture de l'exercice.

5. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1. COTISATIONS

Les cotisations perçues par l'association sont sans contrepartie et inscrites dans la rubrique prévue par le règlement ANC n° 2018-06 sur la base d'un appel à cotisation qui constitue le fait générateur de la comptabilisation en produits.

5.2. CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Le détail des concours publics et des subventions reçues au cours de l'exercice sont portés dans un tableau annexe.

5.3. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Ils tiennent compte non seulement des éléments non liés à l'activité normale de la MFR mais également de ceux qui représentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

5.4. LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La participation des membres bénévoles au fonctionnement et aux activités de la MFR est encadrée par le règlement intérieur de la MFR qui fixe à l'article 2 les principes de fonctionnement : « *l'association est formée de membres qui s'engagent à participer activement à la marche de la Maison Familiale Rurale et porte le souci du développement de la Maison Familiale Rurale et de la participation active des familles à la vie de l'association...* ».

Sur cette base, la MFR ne recense pas les contributions volontaires de bénévoles.

La Maison Familiale ne bénéficie pas de mise à disposition de biens ou de personnes à titre gratuit.

Il n'y a pas de montants inscrits à ce titre dans les comptes de la classe 8 au pied du compte de résultat.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. INFORMATIONS RELATIVE AU REGIME FISCAL

La MFR n'est pas assujettie aux impôts commerciaux.

6.2. INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'association exercent leurs fonctions bénévolement.

6.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

6.3.1. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

Néant.

6.3.2. ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREDIT-BAIL

Néant

6.4. EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PAR CATEGORIE

<i>Effectif Moyen Cadre</i>	<i>29</i>
<i>Effectif Moyen Employés</i>	<i>20</i>
<i>Dont Apprenti</i>	<i>0</i>

MFR LE FONTANIL

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	51 416	15 788		67 205
Immobilisations corporelles	6 194 853	78 478	31 250	6 085 126
Immobilisations financières	60 275		2 550	57 725
TOTAL	6 306 545	94 266	33 800	6 210 056

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	39 076	15 934		55 009
TOTAL I	39 076	15 934		55 009
Terrains				
Constructions				
sur sol propres	3 634 785	206 219		3 841 004
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	748 795	58 657		807 452
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport	1 520	1 348		2 868
Matériel de bureau et informatique	40 405	6 052		46 457
Emballage récupérables et divers	434 158	19 756		453 913
TOTAL II	4 859 663	292 031		5 151 694
TOTAL GENERAL (I+II)	4 898 738	307 965		5 206 703

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	43 121
Produits d'exploitation	377 350
Subventions / financements	172 441
Autres produits à recevoir	27 002
TOTAL	619 914

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	572 743				572 743
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	1 579 344		128 120		1 707 464
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	128 120	128 120	239 940		239 940
Dont générosité du public					
Situation nette	2 280 207	128 120	368 060		2 520 146
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	401 883		88 368	38 095	452 156
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	2 682 089	128 120	456 428	38 095	2 972 302
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exerice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		1 579 344
Report à nouveau des activités propres de l'association		
SOLDE		1 579 344

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	4 400 812	339 136	1 178 659	2 883 017
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	296 433	296 433		
Dettes fiscales & sociales	196 275	196 275		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	184 908	184 908		
Produits constatés d'avance	630 401	630 401		
TOTAL	5 708 828	1 647 152	1 178 659	2 883 017

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	5 613
Fournisseurs	35 471
Dettes fiscales & sociales	60 314
Autres dettes	183 098
TOTAL	284 496

5 - Notes sur le compte de résultat

6 - Autres informations

6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Total		

6 - Autres informations (suite)